

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le 22 septembre 2022, à 9h15,

Les personnes présentes et qui ont émargé la feuille de présence se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'ENTREPRENEURS & GO EMPRUNTEUR. La convocation initiale à 9H00 n'ayant pas permis de réunir le quorum requis, l'assemblée s'est tenue sur la seconde convocation.

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Bruno-Alain MARTIN.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- un classeur comprenant :
 - o les documents de création de l'Association ;
 - o les comptes clôturés au 31 décembre 2021 ;
 - o la convocation à la présente AGOA ;
 - o l'ordre du jour des questions diverses soumises au vote.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et fait lecture de l'ensemble des décisions qui sont soumises au vote.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture de son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, du bilan et du compte de résultat de l'Association au 31 décembre 2021, approuve le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 18 495,12 euros et décide d'affecter ce montant au poste "Report à nouveau" qui s'élèvera ainsi à 512 524,47 euros.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du budget prévu pour l'exercice 2022, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle sa délégation au Conseil d'Administration, pour une durée de 12 mois, afin de signer tous avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, aux évolutions des conditions de gestion et de marché, y compris en termes de tarification, et plus généralement de leur apporter toute modification que le Conseil d'Administration jugerait nécessaire.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'Administration en fera rapport à la plus proche Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle sa délégation à la Fédération conformément à l'article 13 de ses statuts, et approuve le mandat confié par la Fédération, au nom et pour le compte de ses Associations membres, à la société de courtage d'assurances ENTORIA pour rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents, et ce pour une durée de 12 mois.

Cette résolution est adoptée.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

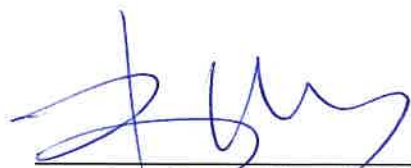
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9H30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Président.

[Page de signature ci-dessous]

PAGE DE SIGNATURE





Monsieur Bruno-Alain MARTIN
Président